

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.



Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence



visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 085-218501617-20260310-D_13_2026-DE



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

Objet : Pôle santé _avenant à la convention de mise à disposition de moyens avec les médecins

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 23.01.2024 ce dernier avait délibéré favorablement pour la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux aux médecins ayant signé un contrat de collaboration (Drs ROCHETEAU, COSSET et CAILLAUD) aux conditions suivantes :

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- forfait mensuel fixé à 1 800€,
- durée effective de 1 an entre le 1^{er} février 2024 et le 31 janvier 2025.

Puis lors de la séance du 12.12.2024, à l'occasion de l'ouverture du Pôle santé, afin de favoriser l'attractivité et l'installation d'un second médecin, la convention de mise à disposition avait été renouvelée aux conditions suivantes :

POUR LE CABINET 1

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- forfait mensuel fixé à 1 800€,
- durée effective de 1 an entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31.05.2026.

POUR LE CABINET 2 :

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- durée effective de 1 an entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31.05.2026.

L'idée directrice étant d'augmenter les plages de consultations auprès de la population et ainsi favoriser l'installation au cours de l'année d'un 2nd médecin.

Monsieur le Maire précise que cette stratégie a porté ses fruits puisque au 1^{er} juin 2026 un 2nd médecin en l'occurrence le Dr Victor MORIN intégrera le Pôle Santé.



Il est donc proposé de spécifier les nouvelles conditions de la convention de mise à disposition de moyens avec les médecins par voie d'avenant dans l'attente de l'arrivée du 3^{ème} médecin, le Dr Sara ROUSTEAU prévue soit en fin d'année 2026 soit au 1^{er} trimestre 2027.

Avec l'accord des parties, les conditions dans cette attente et jusqu'à l'arrivée du Dr Sara ROUSTEAU prévue soit en fin d'année 2026 soit au 1^{er} trimestre 2027 seront donc à compter du 1^{er} juin 2026 les suivantes :

POUR LES CABINETS 1 et 2

- mise à disposition des médecins d'un certain nombre de moyens matériels et humains,
- forfait mensuel fixé à 3 600€ (1 800€ par cabinet)
- durée : entre le 1^{er} juin 2026 et jusqu'à l'arrivée du 3^{ème} médecin en l'occurrence le DR Sara ROUSTEAU

Après en avoir discuté, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de 2 cabinets et des espaces communs au sein du Pôle santé auprès des Drs ROCHETEAU, CAILLAUD et COSSET,
- **FIXE** à 3 600€ le forfait mensuel intégrant l'ensemble des prestations indiquées dans la présente convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} juin 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire et notamment l'avenant nécessaire.



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

Objet : Vote des subventions 2026 auprès des associations nieulaises et organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de la commune auprès des associations pour l'année 2026. Didier FRUCHET présente le tableau des subventions annuelles.

Concernant les subventions versées aux associations extérieures, l'effort de la Municipalité continue de se diriger vers les organismes de formation professionnelle qui accueillent des jeunes nieulais.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **VALIDE** les montants de subventions présentés au titre de l'année 2026, dont le tableau est annexé à la présente délibération

Le Maire

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

Objet : Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux appliqué aux Taxes d'Habitation uniquement dans le cadre des locaux vacants et résidences secondaires (THRS), de Foncier Bâti (T.F.B.), et de Foncier Non Bâti (T.F.N.B.)

Plusieurs simulations ont été réalisées permettant de porter à connaissance le produit attendu fonction de l'application de certains taux d'augmentation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter en rappelant que l'évolution des bases calculée sur l'inflation sera en 2026 de l'ordre de 1% contre 1,7% en 2025.

RESULTATS DU VOTE

NOMBRE DE VOTANTS : 17

SUFFRAGES EXPRIMES : 17

MAJORITE ABSOLUE : 9

FAVORABLE À UNE AUGMENTATION DU TAUX DE 1% : 1 VOIX

FAVORABLES AU MAINTIEN DES TAUX : 16 VOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,



Après en avoir discuté, à la majorité absolue des membres présents, le **Conseil municipal**.

- **DECIDE** du maintien des taux de la fiscalité locale au même niveau qu'en 2025.

	TAUX 2026
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	23,32%
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	47,59 %
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meubles non affectés à l'habitation principale	20 %

- **AUTORISE** Monsieur Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Praud.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRALT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

Objet : Versement au budget principal des excédents des budgets annexes « Lotissement Le Vivier » et « La Martinière 1 »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des excédents de fonctionnement sont constatés sur les budgets annexes des lotissements Le Vivier et La Martinière 1.

Il propose de reverser 150 000.00 € au budget principal sur l'année 2026 :

- 72 646.70 € provenant du budget annexe Lotissement Le Vicvier
- 77 353.30 € provenant du budget annexe Lotissement La Martinière 1
-

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour reverser au budget principal 2026 les excédents de 150 000 € provenant des budgets annexes Lotissements Le Vivier et La Martinière 1.

Le Maire,

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOUE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRALT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

Objet : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES : M57 - AUTORISATION MOUVEMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Avec l'adoption de la nouvelle nomenclature M57, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut l'autoriser par délibération à réaliser certains mouvements de crédits entre chapitres :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), ce qui constitue une réelle souplesse de gestion ;
- Si elle envisage d'y recourir, la collectivité devra être en mesure de suivre le seuil de 7,5% au sein de chacune des deux sections. Le respect de ce seuil sera vérifié par les services préfectoraux (chaque décision de virements de crédits donnant lieu à un arrêté de l'exécutif qui sera transmis en préfecture).

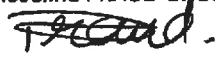
Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les mouvements de crédits entre chapitres aux conditions susmentionnées.

Le Maire

DOMINIQUE DURAND
5430 VENDE

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 271 324,22	2 149 433,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 281 087,13	2 208 045,80
	Restes à réaliser	C	329 081,42	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 826 902,42	2 149 433,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 558 747,18	1 323 624,33
	Restes à réaliser	F	312 983,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-277 660,05	884 421,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 355 578,20	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 077 918,15	884 421,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	16 088,42	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 094 006,57	884 421,27

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260310-CFU_COM_2025-BF

S²LO

Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	1 077 918,15 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	884 421,27 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Principal ;
- ▶ **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Dominique DURAND

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippè GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	2 132 354,00 €	1 323 624,33 €	0.00 €	2 346 854,67 €	2 346 854,67 €
Recettes	2 132 354,00 €	2 208 045,60 €	0.00 €	2 346 854,67 €	2 346 854,67 €
Section Investissement					
Dépenses	3 536 323,42 €	1 558 747,18 €	312 993,00 €	3 146 888,42 €	3 459 881,42 €
Recettes	3 356 323,42 €	2 636 665,33 €	329 081,42 €	3 130 800,00 €	3 459 881,42 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif principal 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 085-218501617-20260310-BP_COM_2026-BF

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Le Vivier et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement Le Vivier :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	122 648,70
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	50 000,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-50 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	122 646,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	72 646,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	72 646,70

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Le Vivier et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	72 646,70 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Lotissement Le Vivier ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre :**

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Lotissement Le Vivier 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement Le Vivier pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	122 648,70 €	50 000,00 €	0.00 €	72 646,70 €	72 646,70 €
Recettes	122 648,70 €	122 646,70 €	0.00 €	72 646,70 €	72 646,70 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif Lotissement Le Vivier 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260310-BP_VIV_2026-BF

SLOW

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement La Martinière 1 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement La Martinière 1 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	200 897,63
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	100 000,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-100 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	200 895,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	100 895,63
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	100 895,63

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement La Martinière 1 et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	100 895,63 €
001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Lotissement La Martinière 1 ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Lotissement La Martinière 1 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement La Martinière 1 pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	200 897,63 €	100 000,00 €	0.00 €	100 895,63 €	100 895,63 €
Recettes	200 897,63 €	200 895,63 €	0.00 €	100 895,63 €	100 895,63 €
Section Investissement					
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif Lotissement La Martinière 1 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 085-218501617-20260310-BP_MAR1_2026-BF

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement La Martinière 2 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement La Martinière 2 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	67 007,26	280 002,00
	Recettes réalisées (1)	B	57 309,15	212 894,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	898 276,21
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	197 261,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	57 309,15	15 633,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-67 007,26	618 274,21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 698,11	633 907,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 698,11	633 907,39

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement La Martinière 2 et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	633 907,39 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	9 698,11 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Lotissement La Martinière 2 ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Le Maire,



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRALT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Lotissement La Martinière 2 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement La Martinière 2 pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	898 276,21 €	197 261,05 €	0.00 €	702 109,39 €	702 109,39 €
Recettes	898 276,21 €	831 168,44 €	0.00 €	702 109,39 €	702 109,39 €
Section Investissement					
Dépenses	67 007,26 €	67 007,26 €	0,00 €	9 698,11 €	9 698,11 €
Recettes	67 007,26 €	57 309,15 €	0,00 €	9 698,11 €	9 698,11 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** de voter le budget primitif Lotissement La Martinière 2 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 085-218501617-20260310-BP_MAR2_2026-BF

S'LO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement La Monerie 3 et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement La Monerie 3 ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	758 961,02	517 232,51
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 800,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	512 230,51	517 232,51
	Dépenses réalisées (1)	E	2 800,00	2 800,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 800,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-248 730,51	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-249 530,51	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-249 530,51	0,00

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement La Monerie 3 et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0,00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	249 530,51 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Lotissement La Monerie 3 ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Lotissement La Monerie 3 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Lotissement La Monerie 3 pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	517 232,51 €	2 800,00 €	0.00 €	610 032,51 €	610 032,51 €
Recettes	517 232,51 €	2 800,00 €	0.00 €	610 032,51 €	610 032,51 €
Section Investissement					
Dépenses	758 961,02 €	249 530,51 €	0,00 €	854 561,02 €	854 561,02 €
Recettes	758 961,02 €	0,00 €	0,00 €	854 561,02 €	854 561,02 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif Lotissement La Monerie 3 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-218501617-20260310-BP_MON_2026-BF

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRALT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Pôle Lhotelier et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Pôle Lhotelier ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 823 544,44	1 601 478,65
	Recettes réalisées (1)	B	335 085,67	599 085,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	776 545,15	1 601 485,08
	Dépenses réalisées (1)	E	13 846,44	481 792,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	321 239,23	117 292,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 046 989,29	6,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-725 760,06	117 299,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-725 760,06	117 299,26

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Pôle Lhotelier et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260310-CFU_LHO_2025-BF



Article	Désignation	
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	117 299,26 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	725 760,06 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Pôle Lhotellier ;
- ▶ **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Le Maire,

Dominique



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nieul le Dolent

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Pôle Lhotellier 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Pôle Lhotellier pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	1 601 485,06 €	481 792,97 €	0,00 €	1 115 948,35 €	1 115 948,35 €
Recettes	1 601 485,06 €	599 092,23 €	0.00 €	1 115 948,35 €	1 115 948,35 €
Section Investissement					
Dépenses	1 823 544,44 €	1 060 845,73 €	0,00 €	866 258,48 €	866 258,48 €
Recettes	1 823 544,44 €	335 085,67 €	0,00 €	866 258,48 €	866 258,48 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif Pôle Lhotellier 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501617-20260310-BP_LHO_2026-BF

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,

le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Zone Commerciale et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Zone Commerciale :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 617,30	6 300,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	5 400,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	141 490,64	6 119,30
	Dépenses réalisées (1)	E	122 294,43	1,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-122 294,43	5 398,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	137 873,34	-180,70
Soie (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	15 578,91	5 218,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 578,91	5 218,29

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Zone Commerciale et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260310-CFU_ZONE_2025-BF



Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
R 001	Résultat reporté (Investissement)	15 578,91 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	5 218,29 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Zone Commerciale ;
- **APPROUVE** l'affectation des résultats.

Le Maire,

Dominique DURAND



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET., Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Zone Commerciale 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Zone Commerciale pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	6 300,00 €	181,71 €	0.00 €	7 002,00 €	7 002,00 €
Recettes	6 300,00 €	5 400,00 €	0.00 €	7 002,00 €	7 002,00 €
Section Investissement					
Dépenses	141 490,64 €	122 294,43 €	0,00 €	25 797,20 €	25 797,20 €
Recettes	141 490,64 €	137 873,34 €	0,00 €	25 797,20 €	25 797,20 €

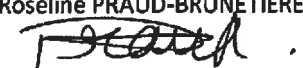
Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif Zone Commerciale 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE




Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 085-218501617-20260310-BP_ZONE_2026-BF

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 16/03/2026 12:11 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/54961

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAUT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget Pôle Médical et affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Pôle Médical :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	700 220,81	50 320,00
	Recettes réalisées (1)	B	480 267,33	50 325,00
	Restes à réaliser	C	185 295,58	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	326 000,00	50 320,00
	Dépenses réalisées (1)	E	292 663,56	21 381,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	187 603,77	28 943,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-374 220,81	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-186 617,04	28 943,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	185 295,58	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 321,46	28 943,32

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget Zone Commerciale et d'affecter les résultats de la manière suivante :



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260310-CFU_POLE_2025-BF



Article	Désignation	
002	Résultat reporté (Fonctionnement)	0.00 €
D 001	Résultat reporté (Investissement)	186 617,04 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	28 943,32 €

Monsieur DURAND s'est abstenu de délibérer sur les Comptes Financiers Uniques 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Budget Pôle Médical ;
- ▶ **APPROUVE** l'affectation des résultats.



Le Maire

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 19
de Présents : 17
de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Vote du Budget Primitif Pôle Médical 2026

Monsieur DURAND présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Pôle Médical pour l'exercice 2026 et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2025	Réel 2025	RAR à reporter en 2026	BP 2026	BP 2026+RAR
Section Fonctionnement					
Dépenses	50 320,00 €	21 381,68 €	0.00 €	61 850,00 €	61 850,00 €
Recettes	50 320,00 €	50 325,00 €	0.00 €	61 850,00 €	61 850,00 €
Section Investissement					
Dépenses	700 220,81 €	666 884,37 €	0,00 €	300 386,90 €	300 386,90 €
Recettes	700 220,81 €	480 267,33 €	0,00 €	300 386,90 €	300 386,90 €

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de voter le budget primitif Pôle Médical 2026 de la Commune de Nieul le Dolent selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire

Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 17.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 19

de Présents : 17

de Votants : 17

l'an deux-mil-vingt-six,
le dix mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Dominique DURAND, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

PRESENTS : Mmes Isabelle CHATAIGNER, Carine BOMPERIN, Adeline HERITEAU, Corinne POTHIER, Jennifer DULOU, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sylvia NAULEAU, Nathalie CHARRIER, MM Dominique DURAND, Michel COUMAILLEAU, Didier FRUCHET, Olivier HUBERT, Didier CHATEIGNER, Sébastien MIGNE, Valentin ORIZET, Philippe QUAIRAULT et Emmanuel FERRE.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Philippe GUEDON, Mme Peggy POTEREAU,

OBJET : Reprise de la provision constitué pour le risque de déficit du budget annexe Pôle Lhotellier

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°42-2018, la commune a constitué une provision pour risques et charges de 221 250.67 € au compte 6815, afin de couvrir une déficit probable au budget annexe Pôle Lhotellier.

Au regard de l'avancement de l'opération et de la situation financière du budget annexe, il convient de procéder en 2026 à la reprise de cette provision.

Cette reprise sera inscrite au budget principal au compte 7815.

Afin de permettre l'équilibre du budget annexe Pôle Lhotellier, il est également décidé d'inscrire une participation du budget principal au profit du budget annexe pour un montant de 221 250.67 € :

- Budget principal : article 65821 ;
- Budget annexe Pôle Lhotellier : Article 75821.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ACCEPTE** de reprendre la provision constituée en 2018 et la participation du budget principal au profit du budget annexe pour un montant de 221 250.67 € ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Maire,



Dominique DURAND

Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Roseline PRAUD-BRUNETIERE'.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre



